

Décret

Générale

modern

Décret n° 94-0111/PR/DEF portant annulation de décrets relatifs à l'avancement des officiers de l'Armée nationale.

n° 94-0111/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
1 septembre 1994

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1994

Date du numéro
15 septembre 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution

Vu l'ordonnance n°79 037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

Vu le décret n°88 043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires .

Vu le décret n°88 044/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des officiers

Vu le décret n°93 0010/PRE du 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

Vu le décret n°94 0077/PRE du 2 juin 1994 pourvoyant à l'intérim des fonctions du chef d'Etat

Sur proposition du ministre de la Défense nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Les décrets mentionnés ci après qui n'ont pas reçu la signature du président de la République, seul habilité à arrêter le tableau d'avancement des officiers et à nommer les officiers au grade supérieur, sont annulés

- Décret n°94-0010/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de lieutenant-colonel. Décret n°94 0101/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de commandant. Décret n°94 0102/PRE du 22 août 1994, portant nomination d'officiers. Décret n°94 0103/PRE du 22 août 1994, portant nomination d'officiers. Décret n°94 0104/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de lieutenant. Décret n°94 0105/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de capitaine. Art. 2. L'inscription au tableau d'avancement et la nomination au grade supérieur d'officiers font l'objet de nouveaux décrets pris en conformité avec les textes en vigueur. Art. 3. Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.